

## Equipements solaires thermiques et récupération des eaux de pluie - Subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour :

- l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ces dispositifs présentent un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

### Rappel des dispositifs :

#### I - Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être à usage non sanitaire et non alimentaire, d'un volume de stockage inférieur à 2 m<sup>3</sup>.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Adresse	Montant facture	Montant subvention
Mme LANZ Josiane	26 rue du Clos Munier	258,73 €	129,37 €
M. JUSTE Michel	32 rue Charles Baudelaire	99,00 €	49,50 €
M. BUECHER Eric	33 rue de Velotte	182,85 €	91,43 €
M. MOUREY J-Michel	3 rue Métin	69,00 €	34,50 €
M. GIRARDET Frédéric	8 rue Giacomotti	447,30 €	223,65 €
M. KOLLY Gilles	12 C rue du Refuge	331,30 €	165,65 €
M. ROBBE Michel	4 chemin du Fort de Rosemont	82,40 €	41,20 €
Mme CARETTI Josiane	36 rue Grignard	65,00 €	32,50 €
M. MICHEL Pierre	19 chemin des Germinettes	276,00 €	138,00 €

La dépense totale, soit 905,80 €, sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619.36100.

#### II - Développement de la filière solaire thermique :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permettra d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

M. Christophe STRICKER - 28 H chemin du Fort de Chaudanne - 300 €

M. Pierre VERNIER - 63 rue Romain Roussel - 300 €

M. Pierre Henry MONNOT - 2 rue Bellevue - 300 €

M. Pierre VANDEL - 28 rue de la Cassotte - 300 €

M. Jean-Louis CONTET - 12 rue Baudelaire - 300 €

M. Florent DUCHESNAY - 5 impasse des Saint-Martin - 300 €

M. Daniel CARTIER - 9 rue Verlaine - 300 €

M. Damien PROST - 14 impasse du Fort Benoît - 300 €

La dépense totale, soit 2 400 €, sera imputée au chapitre 204.93.2042.3613.30900.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

**«Mme Nicole WEINMAN :** A titre d'information, un mauvais cavalier. Au dos de la gourde qui nous a été généreusement offerte par la Ville, je note /taxe avec un site courriel. N'aurait-on pas pu mettre plutôt celui de la Ville ?

**M. LE MAIRE :** C'est la marque du fabricant.

**Mme Nicole WEINMAN :** Oui mais ça m'a fait penser qu'on aurait presque pu mettre le courriel de la Ville en communication.

**M. LE MAIRE :** L'imprimer là, d'accord, on peut le faire. On le fera sur la prochaine gourde».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 22 juin 2007.*